# Groupama GRAND EST

#### 2022-2023

#### TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Montants de garantie et des franchises indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B. (1.033,40 au 2ème trimestre 2021)

## Dommages aux biens du Club

Le présent tableau des montants de garantie et des franchises (modèle TLAFA1 06/12) est régi par les Conditions Générales « Groupama COHESION » réf. 3350-231466-042021-DG et 3350-231464-042021-PATRIMOINE

Garanties		Montants des garanties Par événement	Franchises par événement		
Limitation contractuelle d'indemnité		3 500 000 € sous réserve des sous-limites suivantes			
Inc	cendie et risques annexes				
•	Bâtiments	A concurrence des dommages	105 €		
•	Mobilier, matériel, objets usuels	453 767 €			
Ev	énements naturels				
•	Bâtiments	A concurrence des dommages €			
•	Mobilier, matériel, objets usuels	453 767 €	105 €		
Dé	gâts des eaux – Gel				
•	Bâtiments	A concurrence des dommages	Sans		
•	Mobilier, matériel, objets usuels	453 767 €			
•	Recherche des fuites	5 540 €	Sans		
Bris de glaces					
•	Glaces et vitrages	A concurrence des dommages	Sans		
Dommages électriques					
•	Bâtiments	A concurrence des dommages	Sans		
•	Mobilier, matériel, objets usuels	15 576 €			
•	Marchandises réfrigérées	1 032 €			
Vo	Vol				
•	Mobilier, matériel, objets usuels	140.444.6	328 €		
•	Détériorations immobilières	113 441 €	328 €		
•		J	020 €		
	. biens de valeurs . Fonds et valeurs	33 237 € 16 618 €	328 € 328 €		
Catastrophes naturelles		Cf. Incendie	Fixée par la réglementation en vigueur		
Attentats		Cf. Incendie	Sans		

## Dommages aux biens (suite)

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Garanties annexes		
<ul> <li>Perte d'usage</li> <li>Perte de loyers</li> <li>Frais de déplacement et de replacement de mobilier</li> <li>Frais de relogement</li> <li>Remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »</li> <li>Frais de mise en conformité</li> <li>Aménagement, embellissement</li> <li>Frais de démolition et de déblais</li> <li>Frais de clôture provisoire</li> </ul>	A concurrence des frais justifiés dans la limite d'1 an de loyer ou de valeur locative.  A concurrence de la cotisation d'assurance  A concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % des indemnités versées au titre des dommages matériels occasionnels au bien immobilier	Sans
Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité versée	
Frais de reconstitution des documents et archives non informatiques	30 251 €	

# Bris de matériels / multirisque informatique / tous dommages matériels

Garanties	Montants des garanties Par événement	Franchises par événement
Machines et matériels informatiques et bureautiques		
Extensions :		
Frais de reconstitution des médias	22 314 €	Sans
Frais supplémentaires d'exploitation		
Bris de matériels : installation d'éclairage sur l'aire de jeu, main courante, buts fixes, bancs de touches joueurs et délégués, (à l'exclusion des panneaux publicitaires et des buts mobiles)	15 443 €	Sans
Tous dommages matériels	15 576 €	Sans

### Responsabilité Civile Vie Associative (hors activités sportives)

La garantie est accordée sans franchise pour les dommages corporels et franchise de 105 € pour les autres dommages.

La garantie est accordée pour l'organisation de manifestations diverses à l'exclusion des :

- Manifestation regroupant + de 1 500 personnes
- Manifestation avec véhicules terrestres à moteur
- Manifestation sportive sur la voie publique
- Manifestation aérienne
- Manifestation nautique
- Manifestation soumise à autorisation administrative

GARANTIES	CAPITAUX				
Responsabilité civile vie associative					
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)				
	Sous réserve des sous-limites suivantes :				
<ul> <li>Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association</li> </ul>	1 600 386 €				
Dommages matériels	5 334 623 €				
<ul> <li>dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs</li> </ul>	1 600 386 €				
<ul> <li>dont responsabilité objets et animaux confiés</li> </ul>	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles				
Vols commis dans les vestiaires	5 335 €				
<ul> <li>Vol du fait des préposés de votre Association</li> </ul>	53 346 €				
Dommages immatériels consécutifs	1 600 386 €				
Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)				
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)				
<ul> <li>dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique</li> </ul>	373 424 €				
<ul> <li>dont frais de réduction-prévention</li> </ul>	16 004 €				
Frais de défense	21 338 €				